

## **ARRÊTÉ n°3.5.2024/126**

### **Autorisant le stationnement sur le domaine communal d'un camion de déménagement au 410 boulevard du 8 mai - devant le local poubelle en bois, le mardi 11 juin 2024 de 07h00 à 18h00**

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la décision n° 7.10.2023/114 du 27 décembre 2023 redéfinissant les types d'occupation du domaine public et actualisant les tarifs ;

**VU** la demande d'occupation temporaire du domaine public, reçue le mardi 07 mai 2024 de Monsieur et Madame DAVIED demeurant 410 boulevard du 8 mai 06550 la Roquette sur Siagne en vue d'être autorisés à occuper **17.28 m<sup>2</sup>** au 410 boulevard du 8 mai - devant le local poubelle en bois ;

**VU** que Monsieur et Madame DAVIED se sont acquittés du montant de la redevance due pour une surface totale de 17.28 m<sup>2</sup> au tarif de 0.50€ /m<sup>2</sup>, soit un total de **8.64 euros** ;

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement du déménagement, il convient de réserver cet emplacement (7.20 m x 2.40 m) le mardi 11 juin 2024 de 07h00 à 18h00 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du déménagement, il importe d'assurer la sécurité des usagers et de veiller au bon déroulement de celui-ci

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur et Madame DAVIED sont autorisés à faire stationner un camion de la société « Les déménageurs Réunis », le mardi 11 juin 2024 de 07h00 à 18h00 sur l'emplacement précité.

**ARTICLE 2 :** Les intéressés devront prendre toutes mesures nécessaires tendant à préserver l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** La réservation de stationnement fera l'objet, au préalable, de la mise en place par la Police Municipale de la matérialisation réglementaire correspondante, dans les délais réglementaires, notamment à l'aide de barrières VAUBAN sur lesquelles figureront les avis faisant référence à l'autorisation de stationnement, précisant les dates et heures relatives à la durée de l'occupation temporaire.

Les intéressés devront se conformer aux règles de sécurité édictées par le Code de la route, du travail et les règles afférentes.

**ARTICLE 4 :** Les intéressés demeureront responsables de tous accidents ou dommages pouvant résulter de cette opération, en particulier les éventuelles dégradations de l'espace public occupé.

### **ARTICLE 5 : Prescriptions particulières**

- L'autorisation présente un caractère strictement personnel et ne peut faire l'objet d'une cession ;
- Elle est accordée strictement pour l'occupation faisant l'objet de la demande et exclue toute implantation dans le sol ;
- L'emplacement occupé devra être restitué en son état initial.

**ARTICLE 6** : Cette autorisation précaire et révocable pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public, de sécurité ou de salubrité.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse
- Monsieur le Commandant de communauté de brigade de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le responsable du centre Technique Municipal
- Monsieur et Madame DAVIED et la société « Les déménageurs Réunis »

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs, 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://teleprocdures.w>

Fait à La Roquette-sur-Siagne,  
Le 13 mai 2024  
p/o Le Maire  
Le Premier Adjoint  
Sonia FREGEAC



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE' around the perimeter and 'N°12 - 31°' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a crown on top.